

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE- JUSTICE – TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n°2011-14 du 05 septembre 2011

portant autorisation de ratification du protocole additionnel à la convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine, adopté à Freetown (Sierra Leone) en juin 1980

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 août 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole additionnel à la convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine, adopté à Freetown (Sierra Leone) en juin 1980.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 septembre 2011

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

(Handwritten marks)

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,

Nassirou BAKO ARIFARI.-

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,

Akuvi Marie-Elise Christiana GBEDO.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4 AUTRES MINISTERES 24-
SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3-
UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-